

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- DEUXIÈME COMMISSION

SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION, 24E SÉANCE – APRÈS-MIDI

La Deuxième Commission adopte par un vote trois textes sur les ressources naturelles dans les territoires arabes occupés, le nouvel ordre économique international et la marée noire sur les côtes du Liban

La Deuxième Commission, chargée des questions économiques et financières, a adopté, cet après-midi, à l'issue d'un vote, trois projets de résolution dont deux portent sur la question palestinienne, et ce, malgré la demande de la Thaïlande, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine, de respecter la pratique du consensus.

La Commission a également adopté par vote un texte intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Elle a ensuite entendu la présentation de trois autres projets de résolution, dont l'un proposant de proclamer le 22 juin « Journée de la gastronomie durable », sur lesquels elle se prononcera à une date ultérieure.

Avant l'adoption de ces textes, la Thaïlande, au nom du Groupe des 77 et la Chine, a rappelé que la quasi-totalité des textes négociés par les délégations de la Deuxième Commission étaient généralement adoptés par consensus et c'est pourquoi, le Groupe souhaitait qu'il en soit de même aujourd'hui. En l'absence de ce consensus, le texte sur « Marée noire sur les côtes libanaises » a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 156 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Israël, Îles Marshall, Nauru et Palaos) et 6 abstentions (Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga, Vanuatu).

Si elle suivait les recommandations de sa Commission, l'Assemblée générale se déclarerait de nouveau profondément préoccupée, pour la onzième année consécutive, par les conséquences néfastes qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par

l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh.

Le représentant d'Israël a estimé que le traitement de cette question faisait perdre un temps précieux à la Commission. Après l'apparition de ladite marée noire, a-t-il assuré, Israël avait pris des mesures préventives.

La Deuxième Commission a ensuite adopté par un vote de 155 voix pour, 8 voix contre (Canada, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Israël, Îles Marshall, Nauru, Palaos et Soudan du Sud) et 10 abstentions, le projet de résolution intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles ».

En vertu de ce texte, l'Assemblée générale exigerait qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Elle réaffirmerait aussi les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et les ressources en eau et en énergie.

L'observateur de l'« État de Palestine » s'est félicité que la majorité des États Membres aient choisi le droit et la justice pour exprimer leur vote en faveur de ce projet de résolution. Israël continuera à agir en violation du droit international, a-t-il soutenu en l'accusant également de « détourner une grande partie des ressources en eau de la Cisjordanie qui est sous occupation ».

Ce projet de résolution n'a pas sa place au sein de cette instance, s'est défendu le délégué d'Israël car, selon lui, ce texte cherche à traiter des défis des problèmes des Palestiniens sans évoquer le contexte qui empêche le développement des Palestiniens. Il a assuré que son gouvernement était prêt à coopérer avec les autorités palestiniennes en matière de gestion des ressources en eau.

La Deuxième Commission a ensuite adopté par un vote de 116 voix pour, 48 contre et 7 abstentions (Palaos, République de Corée, Soudan du Sud, Tonga, Turquie, Ouganda et République-Unie de Tanzanie) le projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ».

Par ce texte, l'Assemblée générale réaffirmerait qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États.

Le représentant des États-Unis a déclaré que le présent projet de résolution était contre-productif et c'est pourquoi, sa délégation avait appelé à voter contre le texte, tandis que sa collègue de la Slovaquie a expliqué que les membres de l'Union européenne avaient voté contre ce texte parce qu'il traite de questions déjà couvertes par d'autres résolutions de l'Assemblée générale.

La Deuxième Commission a ensuite entendu la présentation de trois projets de résolution intitulés respectivement « Proclamation de la Journée de la gastronomie durable », « Développement durable dans les régions montagneuses » et « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

La prochaine séance plénière de la Deuxième Commission sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTION

- **Développement durable dans les régions montagneuses** ([A/C.2/71/L.18](#)).

- **Activités opérationnelles de développement : Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies** ([A/C.2/71/L.37](#)).

- **Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

Journée de la gastronomie durable (non disponible en français) ([A/C.2/71/L.28](#)).

DÉCISION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION

Développement durable

Explications de position avant adoption

La représentante de la Thaïlande, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine, a rappelé que la quasi-totalité des textes négociés par les délégations de la Deuxième Commission étaient généralement adoptés par consensus et c'est pourquoi le Groupe des 77 et la Chine souhaite que cette pratique soit respectée pour les trois projets de résolution dont la Commission est saisie cet après-midi. Elle a ensuite souligné l'impact de la marée noire sur l'économie des pays qui en ont été affectés.

En ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international », elle a estimé que ce texte était pertinent dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de tous les autres instruments internationaux adoptés en 2015. L'adoption de ce projet de résolution, a-t-elle souligné, aiderait à renforcer la cohérence des politiques et créerait un environnement propice au développement durable à tous les niveaux, notamment en élargissant et en renforçant la voix des pays en développement.

Au sujet du troisième texte soumis à l'approbation de la Commission cet après-midi, la déléguée de la Thaïlande a déclaré que le Groupe des 77 et la Chine entendait ainsi exprimer son soutien aux aspirations de développement économique du peuple palestinien et du peuple syrien dans le Golan syrien occupé. Cette question était « indivisible et pertinente pour le travail de la Commission » car, a-t-elle fait remarquer, les Palestiniens et les Syriens seraient laissés de côté s'ils ne pouvaient exercer la pleine souveraineté sur leurs ressources nationales.

Le représentant d'Israël a, pour sa part, estimé que l'examen de la question de la « marée noire » faisait perdre un temps précieux à la Deuxième Commission qui, selon lui, aurait dû concentrer les efforts sur des questions plus pertinentes. Il a rappelé que c'est le Hezbollah qui avait commencé la guerre en 2006. Cette organisation terroriste avait lancé des milliers de roquettes contre la population civile israélienne, créant des dommages irréparables sur les infrastructures israéliennes.

Israël avait pris des mesures pour prévenir les dégâts que causerait cette marée noire, a-t-il assuré, tout en notant que ces mesures n'étaient pas reflétées dans le projet de résolution dont est saisi la Commission. Le délégué israélien a également indiqué qu'un rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la question avait conclu que les conséquences de la marée noire n'étaient pas aussi graves que le Liban voulait le faire croire. Il a soutenu que le Liban connaissait de sérieux problèmes d'assainissements et que des ordures ménagères étaient brûlées sur les côtes du Liban, causant un préjudice pour la santé des populations israéliennes. Il a conclu son propos en affirmant que la marée noire n'existait plus et

que le débat engagé aujourd'hui, au sein de la Commission, visait à diaboliser Israël. C'est pourquoi, sa délégation s'oppose à l'adoption du projet de résolution.

La Deuxième Commission a ensuite adopté, à l'issue d'un vote, par 156 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Israël, Îles Marshall, Nauru et Palaos) et 6 abstentions (Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga, Vanuatu), le projet de résolution intitulé « **Marée noire sur les côtes libanaises** » ([A/C.2/71/L.2](#)).

Si elle suivait les recommandations de sa Commission, l'Assemblée générale se déclarerait de nouveau profondément préoccupée, pour la onzième année consécutive, par les conséquences néfastes qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh.

Elle demanderait de nouveau, à cet égard, au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, telle la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, pour les dépenses engagées en vue de réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, et notamment de remettre en état le milieu marin, en particulier compte tenu de la conclusion tirée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle la non-application des dispositions pertinentes de ses résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement des Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire demeure fort préoccupante.

Explication de vote après adoption

Le représentant du Liban a souligné que l'adoption du projet de résolution [A/C.2/71/L.2](#) réaffirme l'engagement de la Deuxième Commission de faire respecter le droit international. Le Liban va continuer à utiliser tous les moyens juridiques nécessaires, a-t-il assuré, pour que ce projet de résolution soit mis en œuvre et que les indemnités dues par Israël soient payées sans retard.

Mondialisation et interdépendance

Explication de vote avant adoption

Le représentant des États-Unis a estimé que la situation économique du monde avait changé depuis les années 1960, et que son pays entendait promouvoir le développement durable pour tous. Il a déclaré que le présent projet de résolution était contre-productif et c'est pourquoi les États-Unis appellent à voter contre le texte.

La Deuxième Commission a ensuite adopté, à l'issue d'un vote, avec 116 voix pour, 48 contre et 7 abstentions (Palaos, République de Corée, Soudan du Sud, Tonga, Turquie, Ouganda et République-Unie de Tanzanie) le projet de résolution intitulé « **Vers un nouvel ordre économique international** » ([A/C.2/71/L.3/Rev.1](#)).

Par ce texte, l'Assemblée générale réaffirmerait qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États.

En outre, elle rappellerait qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au

droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

Enfin, en vertu de ce texte, l'Assemblée générale réaffirmerait l'engagement pris d'élargir la participation des pays en développement –y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays et peuples sous domination étrangère– et de leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale.

Explication de vote après adoption

La représentante de la Slovaquie a expliqué que les membres de l'Union européenne avaient voté contre le projet de résolution sous sa forme actuelle, estimant qu'il se référait à des concepts des années 1970 susceptibles d'envoyer un message inapproprié au sujet de la capacité de l'ONU de régler les problèmes du monde contemporain et de marginaliser son rôle dans la gouvernance économique mondiale. En outre, ce projet de résolution continue de traiter de questions de fond déjà couvertes par d'autres résolutions de l'Assemblée générale, a-t-elle ajouté. L'Union européenne est prête à s'engager, de façon constructive, dans des discussions visant à améliorer la gouvernance économique mondiale pour le développement durable, afin de parvenir à établir une architecture internationale forte, cohérente, inclusive et représentative, a assuré la représentante de la Slovaquie.

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Explication de vote avant adoption

Le représentant d'Israël a estimé que ce projet de résolution n'avait pas sa place dans cette instance car, a-t-il dit, il vise à traiter des problèmes des Palestiniens sans évoquer le contexte qui empêche le développement des Palestiniens. Le représentant a également assuré que son gouvernement était prêt à coopérer avec les autorités palestiniennes en matière de gestion des ressources en eau. Son pays a prévu un plan de traitement des eaux qui se trouvent en territoire palestinien mais, a-t-il regretté, les Palestiniens ont placé des obstacles sur la voie de la réalisation de ces projets évalués à plus de 250 millions de dollars. Le délégué israélien a averti la communauté internationale de l'imminence d'une crise hydrique dans les territoires palestiniens dès l'an prochain si rien n'est fait pour que ces projets soient réalisés.

Il a ensuite relevé que la question des changements climatiques était également un sujet qui interpelle les deux parties. Il a déploré le fait que le projet de résolution ne mentionne pas l'accord sur le règlement de la dette de l'autorité palestinienne vis-à-vis de la compagnie d'électrification israélienne, signé en septembre dernier. C'est pour toutes ces raisons que sa délégation appelle à voter contre ce texte.

La Deuxième Commission a ensuite adopté, également à l'issue d'un vote, par 155 voix pour, 8 voix contre (Canada, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Israël, Îles Marshall, Nauru, Palaos et Soudan du Sud) et 10 abstentions, le projet de résolution intitulé « **Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles** » ([A/C.2/71/L.35](#)).

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale exigerait qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles

du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Elle réaffirmerait aussi les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et les ressources en eau et en énergie.

L'Assemblée générale demanderait également à Israël de ne pas entraver le développement de la Palestine ainsi que les exportations des réserves de pétrole et de gaz naturel qui y ont été découvertes. Elle demanderait enfin à Israël, Puissance occupante, de lever tous les obstacles à l'exécution des projets environnementaux essentiels, y compris la construction de stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza et la reconstruction et l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau, notamment dans le cadre du projet d'usine de dessalement pour la bande de Gaza.

Explication de vote après adoption

Soulignant que l'Union européenne était favorable à ce projet de résolution, la représentante de la Slovaquie a précisé que l'utilisation du terme « Palestine » ne peut pas être interprétée comme étant une reconnaissance de l'État de Palestine et que cela ne pouvait préjuger de la position de chaque État membre de l'Union européenne sur la question.

L'observateur de l'État de Palestine s'est félicité que la majorité des États Membres aient choisi le droit et la justice pour exprimer leur vote en faveur de ce projet de résolution. Ce texte réitère, a-t-il souligné, le droit inaliénable du peuple palestinien et du peuple syrien à utiliser leurs ressources naturelles. Convaincu qu'Israël continuerait à agir en violation du droit international, il a regretté que, *de facto*, ce projet de résolution ne changerait rien. En ce qui concerne l'eau, il a répondu aux « divers mensonges » du représentant d'Israël, qui a « délibérément nié » qu'Israël détournait une grande partie de l'eau de la Cisjordanie sous occupation israélienne.

Droit de réponse

Le représentant d'Israël a exercé son droit de réponse pour rappeler qu'Israël se défendait contre la menace terroriste sur tous les fronts. Il a estimé qu'un accord était possible sur le problème de l'environnement et sur celui de l'eau, avant d'ajouter qu'il s'agit même d'une passerelle vers la paix. Les Palestiniens ont refusé de signer le protocole sur le forum de l'eau, a-t-il affirmé, en précisant que 95% de la population en Cisjordanie avaient accès à l'eau potable alors qu'il n'existe aucune coopération entre Israël et les Palestiniens.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.